

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-03-035

**COMPTE ADMINISTRATIF
2018 – BUDGET PRINCIPAL**

**SEANCE
DU 10 AVRIL 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 33

votants : 43

**DATE DE CONVOCATION :
3 AVRIL 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Florence MIFSUD**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Stégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) pouvoir à Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) pouvoir à Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) pouvoir à Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) pouvoir à Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) pouvoir à Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)

- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon))
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) pouvoir à Monsieur BARRERET Yann (Ognon)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Monsieur DELLOYE Marc
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) représenté par Monsieur TESSON

Monsieur le Président désigne le doyen d'âge pour procéder au vote du compte administratif. Le représentant désigné, Monsieur L'HELGOUALC'H laisse la parole à Monsieur LESAGE, rapporteur de la Commission des Finances pour procéder à la présentation des masses en présence du budget principal.

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 16 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Il revient sur l'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que :

« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 ».

Section de fonctionnement (y compris charges à rattacher et produits à recevoir)			
Chapitres budgétaires	Dépenses de fonctionnement	Chapitres budgétaires	Recettes de fonctionnement
Chapitre n°011 : charges à caractère général	1 513 565,84	Chapitre n°013 : Atténuations de charges	-
Chapitre n°012 : charges de personnel	678 965,03	Chapitre n°70 : produits de service	213 026,19
Chapitre n°014 : Atténuations de produits	9 478 425,00	Chapitre n°73 : Impôts et taxes	11 173 724,50
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	1 181 319,54	Chapitre n°74 : dotations et participations	2 847 456,71
Chapitre n°66 : charges financières	79 363,01	Chapitre n°75 : autres produits de gestion courante	4 736,85
Chapitre n°67 : charges exceptionnelles	483,00	Chapitre n°77 : produits exceptionnels	516,68
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	225 293,01	-	-
TOTAL	13 157 414,43	-	14 239 460,93
Pour information report 002	-	-	568 458,48
Section d'investissement (y compris RaR)			
Chapitres budgétaires	Dépenses d'investissement	Chapitres budgétaires	Recettes d'investissement
Chapitre n°16 : emprunts et dettes assimilées	175 943,46	Chapitre n°16 : emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
Chapitre n°20 : Immobilisations incorporelles	190 676,12	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	1 278 945,00
Chapitre n°204 : Subventions d'équipements versées	698 930,00	Chapitre n°13 : Subventions d'investissement	1 936 309,42
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	2 428 802,06	Chapitre n°040 Opérations d'ordre	225 293,01
Chapitre n°23 : Immobilisations en cours	1 282 688,77	Chapitre n°041 : opérations patrimoniales	703 370,00
Chapitre n°041 : opérations patrimoniales	703 370,00	-	-
TOTAL	5 480 410,41	-	5 143 917,43
Pour information report 001			134 031,20

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 Avril 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LESAGE, rapporteur de la Commission, le Conseil Communauteaire a voté au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », les membres du Conseil Communauteaire :

- **ADOPTENT** le compte administratif 2018 relatif au budget principal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **- 9 MAI 2019**
Et de l'affichage le : **- 9 MAI 2019**

Le Président,

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **- 7 MAI 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**
par ordre et par délégation




Philippe **CHARRIER**
par ordre et par délégation
